

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

## STATUT DU MOPJAD

### PREAMBULE

Vu l'article de la charte des Nations Unies , disposant entre autre que « l'Etat reconnaît et garantit dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'association, de réunion..... »

Nous, jeunes Africains, réunis ce jour à Porto-Novo capital de notre pays le BENIN,

- affirmons notre engagement à contribuer au développement de notre continent ;
- affirmons notre attachement à l'unité et à l'entraide ;
- reconnaissons qu'au sein d'un Mouvement, nous pouvons contribuer à la résolution des problèmes de développement qui se posent à nos villes et à nos campagnes de notre continent ;

Adoptons les présents statuts et règlement intérieur qui les complètent

### TITRE PREMIER

#### Constitution- Dénomination- Logo- Devise- Durée- Siege- Objet

##### Article 1<sup>er</sup> - constitution

Il est créé en République du BENIN au sein d'un groupe de jeunes, les uns membres fondateurs, les autres adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi n° **90-023 du 13 Aout 1990** relative aux mouvements politiques.

##### Article 2 - Dénomination

L'association visée à l'article premier est dénommée : **Mouvement Panafricain des Jeunes d'Afrique et de la Diaspora (MO.P.J.A.D)**

##### Article 3 - Logo

Le Mouvement est représentée par un logo constitué d' « *une main noire tenant une chaine qui symbolise la révolution et l'espoir qu'incarne la jeunesse dévoué pour la cause panafricaine avec l'inscription " LE MOPJAD" »*

##### Article 4 - Devise

La devise du Mouvement est « **« QUE LA LUTTE CONTINUE !!!!! » »**

**QUE LA LUTTE CONTINUE !!!**

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)

---

Mail: [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr)

site web: [www.mopjad.org](http://www.mopjad.org)

## Article 5 - Siège social

Son siège social Mondial est établi à PORTO-NONO (BENIN), au Quartier Houinmè fusion Maison BADIROU dans le 4eme Arrondissement. Boîte postale 02 BP 1090 PORTO- NOVO. Mail : [mopjad@yahoo.fr](mailto:mopjad@yahoo.fr) , Il peut être transféré, en cas de besoin, en tout autre lieu du territoire national, et international sur décision de l'Assemblée Générale ;

## Article 6- Durée

Le Mouvement est constitué pour une durée indéterminée.

## Article 7 - Objet

Le Mouvement se fixe les objectifs suivants :

- De contribuer au développement politique, social, économique, et culturel de l'Afrique en général et de notre pays en particulier
- Procéder à une relecture de l'histoire du continent Africain, pour la destruction de toute forme de préjugés et de calomnies formulés contre la race noire et le continent Africain;
- De la création d'une monnaie unique en Afrique « LE NEGRO »
- Soutenir et appuyer le projet des Etats-Unis d'Afrique en mettant sur pied un comité interafricain pour la création des Etats -Unis d'Afrique, seule voie pour favoriser l'épanouissement, le progrès et l'évolution de l'Afrique et de l'Africain
- lutter contre toutes sortes d'impérialismes en Afrique
- De détruire l'Afro pessimisme et l'Afro scepticisme,
- Démonter par pièces les fausses théories l'Eurocentrisme, par des productions littéraires
- Plaider pour la réhabilitation de nos grands empereurs et héros, en rebaptisant tous les monuments, boulevards, lieux publics en Afrique qui portent le nom des

---

QUE LA LUTTE CONTINUE !!!

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

Colons, par des noms tels que Soundiata Kéita, Samory Touré, Gon coulivaly, Kwamé Nkrumah, Nelson Mandela...

- Réconcilier les différentes races (noire, blanche, jaune) Africaines, par la destruction de toute forme de barrière et de préjugés, en vue de favoriser l'intégration Africaine (Les États-Unis d'Afrique).
- Inviter l'Africain à être plus déterminant et responsable face à son présent et à son devenir.
- Plaider pour la Suppression de la carte de séjour et de toute barrière imposée à un africain sur le continent africain qui est un symbole du renforcement de la balkanisation de l'Afrique, fruit de la conférence de Berlin (1884-1885)
- Unifier et réconcilier toutes les forces vives du continent et de la diaspora africaine, à travers le monde, en vue de préparer le véritable « UN RETOUR AU PAYS », c'est-à-dire, accorder la nationalité du pays Africain à tout noir américain ou de tout autre continent qui veut investir ou s'établir en Afrique, pour le développement socio économique et culturel du continent.
- Renforcer les liens de fraternité et de coopération, dans tous les domaines entre les noirs africains, les noirs américains, ceux de l'inde, du Yémen, de l'Australie, de l'Arabie et autres pour le renforcement de la coopération Africaine.
- Doter le continent africain d'une organisation administrative, économique, sanitaire, pédagogique puissante, autonome et unifiée pour rayonner sur le monde.
- Créer l'Amour, la fraternité, la solidarité, l'entraide mutuelle entre tous les Africains en transcendant toute barrière ethnique, religieuse, frontalière, sociologique, historique, raciale, linguistique, par la lutte contre la xénophobie, le racisme, le tribalisme, la corruption, le Népotisme, le favoritisme, le nationalisme exacerbé, l'égoïsme...
- Mettre sur pied des infrastructures de communication pour mieux véhiculer le message et la philosophie du PANAFRICANISME à travers le monde.

---

QUE LA LUTTE CONTINUE !!!

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

- Aller à la reconquête de la science et de la technologie qui ont pris racine en Afrique, seuls moyens efficaces pour diriger l'humanité
- Plaider la paix et la protection des droits de l'homme, de la femme et des enfants en Afrique
- Contrecarrer l'invasion culturelle de l'occident et de l'orient dont est victime la culture Africain.

## **Article 8 :**

Les objectifs suscités seront atteints à travers les actions suivantes :

- *organisation périodique des rencontres récréatifs entre ses membres.*
- *organisation périodique des journées de réflexion sur les questions de développement qui se posent à la jeunesse.*
- *organisation périodique des séances de sensibilisation à l'endroit de la jeunesse à travers des conférences, des affiches des parutions dans les journaux, etc.....*
- *participer aux journées internationales*

## **TITRE II**

### **De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre**

#### **Article 9 - qualité de membre**

: Le Mouvement Panafricain des Jeunes d'Afrique et de la Diaspora (MO.P.J.A.D) est ouvert à toute personne physique de 16 ans au moins à 55 ans au plus et à toute personne morale désireuse de contribuer à la réalisation des objectifs définis, ce sans discrimination de motif tenant aux sexes, à la religion, à la région, à l'affiliation politique.

Il est composé de membres actifs et de membres d'honneurs

-Peuvent être admis comme membres actifs, les personnes :

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

- qui ont adhéré aux présents statuts
- qui se sont acquittées de leur droit d'adhésion et qui paient régulièrement leur cotisation annuelle.
- Peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre services éminents au Mouvement.

## Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission
- radiation
- décès
- dissolution de l'association

## TITRE III

### Organisation administrative du Mouvement

Le Mouvement est doté des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG)
- le Bureau Exécutif (BE)
- le Commissariat aux Comptes (CC)
- les coordinations Départementales (CD)
- les Commissions

### Chapitre I : L'Assemblée Générale

#### Article 11 : L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de décision du Mouvement. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

#### Article 12 - Composition

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

L'assemblée générale est composée des membres du Bureau Exécutif, des Commissaires aux Comptes et des membres actifs.

## Article 13 - pouvoirs

### **De l'Assemblée Générale (AG)**

L'Assemblée Générale définit la politique générale du Mouvement et arrête les grandes orientations des activités.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- définit et adopte le programme d'activité
- fixe le taux des cotisations et les indemnités à allouer aux membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- entend les rapports du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- donne quitus annuel au bureau exécutif ;
- prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission ;
- donne pouvoir au Bureau Exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- prononce : la dissolution du Mouvement et définit les modalités d'affectation du membre actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, un pays, le changement de dénomination du Mouvement, la modification de la composition de l'assemblée générale et du bureau exécutif et toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

## Article 14 - Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du président du bureau exécutif ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président du Bureau Exécutif ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

## Article 15 - Quorum

L'Assemblée générale, pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres actifs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix de membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

## Article 16- Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président du Bureau Exécutif du Mouvement ou par un président désigné parmi les membres actifs participants.

## Chapitre II : Bureau Exécutif

### Article 17 - Le Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est l'organe de gestion et d'administration du Mouvement.

Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

### Article 18 - Mode de scrutin

Pour être candidat à la présidence du Bureau Exécutif du Mouvement, il faut :

- être membre de l'assemblée générale
- être à jour de ses cotisations

18-1 L'Assemblée Générale élit le vice-président du Mouvement au scrutin secret et à la majorité absolue.



# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

Si au premier tour, aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise, il est procédé à un second tour à la majorité simple avec les deux (02) candidats les mieux classés.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote.

18-2 La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

18-3 Le vice- président du Mouvement est élu pour cinq (5) ans.

Il est rééligible.

## Article 19 - Composition

19-1 Le bureau Exécutif du Mouvement comprend outre

1. le Président
2. le Vice Président
3. le Secrétaire Général
4. le Secrétaire Général Adjoint
5. le Trésorier Général
6. le Trésorier Général Adjoint
7. le Secrétaire Chargé des relations internationales
8. le Secrétaire Chargé des relations internationales Adjoint
9. le Secrétaire Chargé des Relations Extérieures
10. le Secrétaire chargé de l'Organisation
11. le Secrétaire chargé de l'Organisation Adjoint
12. le Secrétaire chargé de l'Information et de la Publication
13. le Secrétaire chargé de l'Information et de la communication Adjoint
- 14- Le secrétaire général chargé de l'installation des sections



# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

19-2 En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un des membres, le Bureau Exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous sauf confirmation de l'Assemblée Générale.

**Article 20** : Les attributions de cet organe se lisent à travers celles de ses membres, lesquelles sont définies comme suit :

**Le Président** : il est le personnage principal du mouvement et le représente dans les actes de la vie civile et devant les juridictions. Il convoque et préside les séances de l'organe ainsi que les sessions d'A G. Il signe les protocoles d'accord sur avis concerté des autres membres du BE. Il ordonne le budget et consigne avec le Secrétaire Financier les pièces comptables nécessaires.

1. **le Vice Président** : il assiste et remplace le président en cas d'absence. Il est le garant du respect des textes juridiques et fondamentaux.
2. **le Secrétaire Général** : il assure la vie administrative du mouvement par :
  - la rédaction des correspondances (lettres, avis, rapport, compte rendu, procès verbal de séance,..... )
  - le secrétariat de session des organes ;
  - la tenue de registre au nombre desquels le registre spécial (répertoire de la vie au jour le jour au sein du mouvement)
3. **le Secrétaire Général Adjoint** : il assiste et remplace le Secrétaire Général en cas d'absence. Assurant la disposition des archives, il est la mémoire du mouvement
4. **le Trésorier Général** : il assure la gestion financière, matérielle et comptable. Il exécute le budget et cosigne avec l'ordonnateur les pièces comptables. il prépare les projets du budget ainsi que les rapports financiers à soumettre en examen pour adoption.
5. **le Trésorier Général Adjoint** : il assiste et remplace le Secrétaire Financier en cas d'absence. Il collecte les ressources propres (droit d'adhésion, cotisation, revenu des activités.....) ; il réceptionne les ressources extérieures (dons, legs, subventions. ...)
6. **le Secrétaire Chargé des relations internationales** : il assure la liaison entre le mouvement et l'étranger constitué des autres institutions et organisations régulièrement établies dans leur pays d'origine et il veille à la création des accords de partenariats et de coopérations.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

7.

8. le Secrétaire Chargé des relations internationales Adjoint : il assiste et remplace le Secrétaire Chargé des relations internationales

9. le Secrétaire Chargé des Relations Extérieures : il assure la liaison entre le mouvement et l'extérieur constitué des autres institutions et organisations régulièrement établies en République du Bénin et il veille à la création des accords de partenariats et de coopérations.

10- le Secrétaire chargé de l'Organisation : il assure l'organisation matérielle de toutes les manifestations.

11-le Secrétaire chargé de l'Organisation Adjoint : il assiste et le Secrétaire chargé de l'Organisation en cas d'absence ; il assure l'organisation matérielles des réunions du BE.

12- le Secrétaire chargé de l'Information et de la de la Publication : il est le relais entre le mouvement et l'extérieur. A ce titre, il répercute sur le monde extérieur la vie du mouvement et rapporte à ce dernier les informations utiles à son évolution. Il est le porte-parole du le mouvement

13- le Secrétaire chargé de l'Information et de la Communication Adjoint : il assiste le Secrétaire chargé de l'Information et de la Communication en cas d'absence.

14-Le Secrétaire général chargé de l'installation des sections : il coordonne les installations des sections dans les villes quartiers et campagnes

## **Article 21 - Mandat du bureau Exécutif**

Le bureau exécutif est élu pour cinq (5) ans.

Les membres sont rééligibles.

## **Article 22 - Pouvoirs du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Mouvement.

Il :

- délibère sur toutes les questions courantes
- arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'assemblée générale ;

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

- dresse un rapport d'activités à présenter à cette Assemblée Générale et fait des propositions ;
  - convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
  - exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;
  - détermine le placement des fonds disponibles ;
  - autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant au Mouvement
- procède à l'installation des sections, des sous sections et comités de bases du Mouvement ;
- établit le règlement intérieur du Mouvement et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les supprimer

## Article 23- Réunions

Le bureau Exécutif se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois que le besoin se fera sentir à la demande du président du Bureau Exécutif ou des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

## Article 24 - Quorum

Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents.

Le vote a lieu à la majorité simple ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

## Chapitre IV : Le commissariat aux comptes

### Article 25 - composition du commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale élit dans les mêmes conditions que celles du bureau exécutif, deux commissaires aux comptes, pour une durée de cinq (5) ans. Ils sont rééligibles.

### Article 26 - Attributions des commissaires aux comptes

# MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

Les commissaires aux comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions.

Ils peuvent à quelque époque que ce soit, vérifié l'état de la caisse.

Ils remplissent leurs missions dans le cadre des lois en vigueur.

## TITRE V

### Ressources financières et budgétaires

#### Article 27- Ressources

Les ressources du Mouvement proviennent essentiellement :

- des droits d'adhésions qui sont fixés à 10€
- des cotisations mensuelles de 5€
- des cotisations annuelles qui sont fixées à 60€
- Des ventes des cartes des membres actifs, des membres d'honneur et des sympathisants
- Des contributions volontaires
- des subventions, des dons, des aides des institutions nationales, internationales, des personnes physiques ou morales qui partages les idéaux du Mouvement
- Des participations des membres d'honneurs
- Des publications de livres, de Magazines et de revues, des brochures ... du Mouvement
- Des legs

#### Article 28 - Année budgétaire

L'année budgétaire du Mouvement commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

#### Article 29 - Dépôt des fonds

Les fonds du Mouvement sont déposés dans une banque agréée par le bureau exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

## Article 30 - Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et le retrait des fonds doivent comporter deux (02) signatures à savoir :

- celle du président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du vice-président et
- celle du trésorier général ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du trésorier général adjoint.

## TITRE VI : Les Coordinations Départementales ( CD )

Article 31 : Les Coordinations Départementales sont les organes exécutifs décentralisés au niveau de tous les départements de notre pays. Elles veillent à l'exécution du programme des activités définies par le BE au niveau de leurs départements.

Article 32 : Les Coordinations départementales ont les mêmes compétences que le BE auquel elle rend compte périodiquement.

Article 33 : La vie administrative des Coordinations Départementales est assurée par un bureau de sept (7) membres dont un coordonnateur, un secrétaire général, un trésorier général, deux organisateurs et deux membres.

Article 34 : Le fonctionnement des Coordinations Départementales est précisé dans le règlement intérieur.

## TITRE VII: Les Commissions

Article 35: La commission est une représentation de BE désignée pour l'accomplissement d'une tâche bien précise.

Article 36 : La vie administrative d'une commission est assurée par un bureau de trois (3) membres ou de cinq (5) membres.

Article 37 : La commission est inspirée par le BE auquel elle rend compte.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

**Article 38** : Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur

## **Chapitre 5 : Des Ressources**

**Article 39** : Les ressources du mouvement sont constituées de :

- ressources matérielles sont des meubles et immeubles dont le mouvement s'est doté pour son fonctionnement tels les matériels, les mobiliers et autres.
- ressources humaines sont constituées des membres du mouvement qui se sont mis librement au service et à la disposition du mouvement.
- ressources financières sont constituées des droits d'adhésion, des cotisations, des dons et legs, des souscriptions volontaires, des revenus des activités.

**Article 40** : Les avoirs financiers de ces ressources sont domiciliés dans un compte ouvert dans une institution financière au nom du mouvement.

## **TITRE V**

### **Dispositions finales**

#### **Article 41 - Fonctions**

Les fonctions exercées dans les différents organes du Mouvement sont gratuites.

Toutefois, l'assemblée générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres du Mouvement dans le cadre de leurs fonctions.

#### **Article 42 - Modifications des statuts et dissolution du Mouvement**

Les modifications des statuts et la dissolution du Mouvement conformément à l'article 10, sont proposées à l'Assemblée Générale par :

- le bureau Exécutif ou ;
- les 2/3 des membres actifs du Mouvement.

Elles interviennent dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

# **MOUVEMENT PANAFRICAIN DES JEUNES D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA (MOPJAD)**

---

Mail: mopjad@yahoo.fr

site web: www.mopjad.org

## Article 43- Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens du Mouvement.

Le montant net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

## Article 44 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

## Article 45

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive entre immédiatement en vigueur.

Lu, délibéré, adopté à Porto- Novo le 14/10/ 2012-10-24

Assemblée Générale constitutive